

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

**RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 238-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AUX FINS DE
MODIFIER LES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 9 avril 2019, le règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la Municipalité peut prévoir des règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (105 700 \$ pour l'année 2022);

ATTENDU QU' il y a lieu, aux fins de faciliter les opérations courantes de la Municipalité, de modifier les contrats pouvant être conclus de gré à gré, dont les contrats d'assurances, les contrats pour l'exécution de travaux et les contrats d'approvisionnement ou de services;

ATTENDU QU' un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné le 10 mai 2022;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 261-2022 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

L'article 11 « Généralités » du règlement numéro 238-2019 est modifié, au premier alinéa, par le retrait du troisième paragraphe suivant :

« - d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Julie Lemieux, mairesse

Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	:	10 mai 2022
Dépôt du projet de règlement	:	10 mai 2022
Adoption du règlement	:	14 juin 2022
Publication du règlement	:	15 juin 2022
Entrée en vigueur du règlement	:	15 juin 2022